



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA  
CONSTRUCTION DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BETHUNE  
AVENANT N°1 - ANNULATION DE LA DECISION 2026\_095**

Vu la décision n°2025\_257 en date du 28 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la construction de la Cité de la musique et de la danse à Béthune au groupement conjoint composé des sociétés :

- BEAL & BLANCKAERT (mandataire solidaire), ayant son siège social à Lille (59000), 10 rue Nicolas Leblanc,
- ATELIERS O-S ARCHITECTES, ayant son siège social à Paris (75010), 39 rue de la Grange-aux-Belles,
- SLAP, ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 48 rue Parmentier,
- IGB, ayant son siège social à Fontaine (38600), 11 boulevard Paul Langevin,
- IMPACT CONSEILS & INGENIERIE, ayant son siège social à Roubaix (59100), 84 boulevard du Général de Gaulle,
- D.TEC, ayant son siège social à La Couture (62136), 1415 rue d'Estaires,
- ALTERNATIVE, ayant son siège social à Paris (75011), 156 rue d'Oberkampf,
- LMP-CONSEILS, ayant son siège social à Fresnes (94260), 1 allée des Fleurs,
- CHANGEMENT A VUE, ayant son siège social à Paris (75014), 2 bis Villa Brune,
- SOPHIE ROUFFIGNAC, ayant son siège social à Hellemmes (59260), 83 rue Ghesquières,
- EUROSTUDIO, ayant son siège social à Paris (75011), 7 impasse Mont Louis

Vu la décision n°2026\_095 en date du 10 février 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la construction de la Cité de la musique et de la danse à Béthune afin d'acter les montants pour la tranche optionnelle – Aménagements du périmètre élargi,

Considérant que des erreurs ont été commises dans cet avenant, il convient de procéder à son annulation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.



**Le Président,**

**DECIDE** d'annuler la décision n°2026\_095 en date du 10 février 2026 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la construction de la Cité de la musique et de la danse de Béthune pour la fixation des montants de la tranche optionnelle - Aménagements du périmètre élargi, suite à des erreurs matérielles dans cet avenant.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...- 1. AVR. 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 1 AVR. 2026

Et de la publication le : - 1 AVR. 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**